

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Manganese(II) sulfate monohydrate  
FDS-nombre : 000000021153  
Type de produit : Substance  
Remarques : SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.  
  
Nom Chimique : Manganèse(II) sulfate-1-hydrate  
No.-Index : 025-003-00-4  
Numéro d'Enregistrement REACH : n'est disponible

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire  
Utilisations déconseillées : aucun(e)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH  
Wunstorfer Straße 40  
30926 Seelze  
Allemagne  
Téléphone : (49) 5137-999 0  
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: PMTEU Product Stewardship:  
SafetyDataSheet@Honeywell.com  
Honeywell International, Inc.  
115 Tabor Road  
Morris Plains, NJ 07950-2546  
USA

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)  
+1-303-389-1414 (Medical)  
Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1  
basé

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Lésions oculaires graves Catégorie 1

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Catégorie 2 - Inhalation - Cerveau  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes(le cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger : 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes(le cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	10034-96-5 025-003-00-4 232-089-9	Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373; Inhalation; Cerveau Aquatic Chronic 2; H411	100 %	

### 3.2. Mélange

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

*Conseils généraux:*

Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et nettoyer le corps minutieusement.

*Inhalation:*

Transférer la personne à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administrer de l'oxygène par personnel qualifié. Appeler un médecin.

*Contact avec la peau:*

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

*Contact avec les yeux:*

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un médecin.

*Ingestion:*

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés:*

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Produits extincteurs en poudre

*Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:*

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:

Oxydes de soufre

fumées d'oxydes métalliques toxiques

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Éviter la peau sans protection

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Assurer une ventilation adéquate.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas décharger dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Utiliser un équipement de manutention mécanique.  
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.  
Éviter la formation de poussière.  
Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Conseils pour une manipulation sans danger:*

Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Dépoter uniquement sur des aires équipées d'un dispositif d'aspiration.

*Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:*

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

*Mesures d'hygiène:*

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*Information supplémentaire sur les conditions de stockage:*

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	EU ELV TWA	0,2 mg/m <sup>3</sup> comme Mn Particules respirables.		Indicatif
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	EU ELV TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> comme Mn Particules respirables.		Indicatif
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	FR IOELD VME	0,2 mg/m <sup>3</sup> comme Mn Particules respirables.		
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	FR IOELD VME	0,05 mg/m <sup>3</sup> comme Mn Particules respirables.		

TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

##### Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utilisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,2 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	substance anhydre
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		0,00414mg/kg bw/d	Contact avec la peau	substance anhydre

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,043 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	substance anhydre
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,0021mg/kg bw/d	Contact avec la peau	substance anhydre

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Eau douce: 0,0128 mg/l	substance anhydre
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Eau de mer: 0,0004 mg/l	Assessment factor: 50
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Station de traitement des eaux usées: 56 mg/l	Assessment factor: 10
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Sédiment d'eau douce: 0,0114 mg/kg dw	Assessment factor: 50
Manganèse(II) sulfate-1-hydrate	Eau de mer: 0,00114 mg/kg dw	substance anhydre

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.  
Éviter la formation de poussière.

#### Mesures d'ordre technique

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

#### Équipement de protection individuelle

*Protection respiratoire:*

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

### *Protection des mains:*

Matière des gants: Latex Naturel

délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

Remarques: Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

### *Protection des yeux:*

Lunettes de protection chimique

### *Protection de la peau et du corps:*

Porter un équipement de protection adéquat.

Porter selon besoins:

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique : solide

Couleur : rose

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Odeur	:	inodore
poids moléculaire	:	169,02 g/mol
Point/intervalle de fusion	:	700 °C substance anhydre
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable Se décompose par chauffage.
Inflammabilité	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto- inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Perte de l'eau de cristallisation par chauffage
pH	:	4,0 - 6,0 à 20 °C (en solution aqueuse)
Température d'auto- inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Hydrosolubilité	:	soluble
Coefficient de partage: n- octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	négligeable
Densité	:	env. 2,950 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Masse volumique  
apparente : env. 1.200 kg/m<sup>3</sup>

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Produit hygroscopique.  
Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme  
comburant.

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Non applicable

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Perte de l'eau de cristallisation par chauffage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière.  
Protéger de l'humidité de l'air et de l'eau.

### 10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec des oxydants et des réducteurs.

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:  
Oxydes de soufre  
fumées d'oxydes métalliques toxiques

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

*Toxicité aiguë par voie orale:*

DL50

Espèce: Rat

sexe: mâle et femelle

Valeur: 2.150 mg/kg

Substance d'essai: substance anhydre

*Toxicité aiguë par voie cutanée:*

donnée non disponible

*Toxicité aiguë par inhalation:*

CL50

Espèce: Rat

sexe: mâle et femelle

Valeur: > 4,45 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 403

*Irritation de la peau:*

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Classification: Non irritant

Méthode: OCDE Ligne directrice 404

*Irritation des yeux:*

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation sévère des yeux

Classification: Risque de lésions oculaires graves.

Méthode: OCDE Ligne directrice 405

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée:*

Voies d'exposition: Contact avec la peau

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Espèce: humain

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

*Toxicité à dose répétée:*

Note: Classification conclusive et en soutenant (Ref: REACH Dossier - ECHA disseminated data)

*Cancérogénicité:*

Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

*Mutagénicité sur les cellules germinales:*

Type de cellule: Lymphocytes humains

Activation métabolique: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Substance d'essai: REACH dossier "read-across"

*Toxicité pour la reproduction:*

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

*Danger par aspiration:*

donnée non disponible

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

*Autres informations:*

donnée non disponible

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

*Toxicité pour le poisson:*

donnée non disponible

*Toxicité des plantes aquatiques:*

NOEC

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Taux de croissance  
Essai en semi-statique  
Espèce: Lemna minor (Petite lentille d'eau )  
Valeur: 30,72 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Substance d'essai: REACH dossier "read-across"

*Toxicité pour les invertébrés aquatiques:*  
CL50  
Essai en statique  
Espèce: non spécifié  
Valeur: 3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Substance d'essai: REACH dossier "read-across"

### 12.2. Persistance et dégradabilité

donnée non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

### 12.7. Autres effets néfastes

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

*Produit:*

Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

*Emballages:*

Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

*Information supplémentaire:*

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR/RID:3077

IMDG:3077

IATA:3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.(SULFATE DE MANGANESE)

IMDG:ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.(MANGANESE SULPHATE)

IATA:Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.(Manganese sulphate)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID: 9

IMDG: 9

IATA: 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: III

IMDG: III

IATA: III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: oui

Polluant marin: oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Not regulated for transport when single and combination packagings are  $\leq 5L$  for liquids or  $\leq 5kg$  for solids per ADR SP 375, IMDG 2.10.2.7 and IATA SP A197.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**  
donnée non disponible

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives ( $\geq 0,1\%$ (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

Centre de contrôle de poison:

Pays	Numéro de téléphone
Autriche	+4314064343
Belgique	070 245245
Bulgarie	(+35929154233
Croatie	(+3851)23-48-342
Chypre	+357 2240 5611
République Tchèque	+420224919293; +420224915402
Danemark	82121212
Estonie	16662; (+372)6269390
Finlande	9471977

Pays	Numéro de téléphone
Liechtenstein	+41 442515151
Lituanie	+370532362052
Luxembourg	070245245; (+352)80002-5500
Malta	+356 2395 2000
Pays-Bas	030-2748888
Norvège	22591300
Pologne	+48 42 25 38 400
Portugal	800250250
Roumanie	+40 21 318 3606

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

France	+33(0)145425959	Slovaquie (NTIC)	+421 2 54 774 166
Grèce	+30 210 779 3777	Slovénie	+386 1 400 6051
Hongrie	(+36-80)201-199	Espagne	+34915620420
Islande	5432222	Suède	112 (begär Giftinformation);+46104566786
Irlande	+353(1)8092166	Suisse	145
Italie	0382 24444	Royaume Uni	(+44) 844 892 0111
Allemagne	Berlin : 030/19240		
	Bonn : 0228/19240		
	Erfurt : 0361/730730		
	Fribourg : 0761/19240		
	Göttingen : 0551/19240		
	Homburg : 06841/19240		
	Mainz : 06131/19240		
	Munich : 089/19240		
Lettonie	+37167042473		

### Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques  
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances  
(LIS)  
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

Manganèse(II) sulfate-1-  
hydrate : H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes(le  
cerveau) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition  
prolongée par inhalation.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des  
effets néfastes à long terme.

### Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.  
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la  
version précédente.

Abréviations :  
CE Communauté Européenne

## Manganese(II) sulfate monohydrate

31425-500G

Version 4.6

Date de révision  
12.10.2023

Remplace 3

CAS Chemical Abstracts Service  
DNEL Derived no effect level  
PNEC Predicted no effect level  
vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance  
PBT Persistent, bioaccumulative and toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.